
PROSPECTUS

SIMPLIFIÉ

PIONEER ABSOLUTE RETURN EQUITY ASIA

FONDS DE PLACEMENT DE DROIT LUXEMBOURGEOIS

Janvier 2010

Société de gestion:
Structured Invest S.A.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le présent prospectus simplifié résume les principales informations concernant le Fonds Pioneer Absolute Return Equity Asia (ci-après le "Fonds"), ainsi que ses compartiments Pioneer Absolute Return Equity Asia EUR et Pioneer Absolute Return Equity Asia USD (ci-après le(s) "Compartiment(s)"). Le prospectus complet fournit la totalité des informations les concernant et a force obligatoire. Avant d'investir au sein d'un Compartiment, nous vous recommandons de lire le Prospectus complet (janvier 2010). De plus amples informations concernant les placements effectués au sein des Compartiments sont fournies dans le rapport annuel ou semestriel le plus récent. Les droits et devoirs des investisseurs, ainsi que leur relation juridique avec le Fonds ou le Compartiment, les directives administratives et le Règlement spécifique sont fournis dans le Prospectus d'offre complet. Les règles administratives et Règlement spécifique, ainsi que le Prospectus complet, le Prospectus simplifié et tout autre rapport périodique, sont disponibles gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion, des bureaux de vente et de la Banque dépositaire, et peuvent être téléchargés sur le site www.structuredinvest.lu.

COMPARTIMENT

“PIONEER ABSOLUTE RETURN EQUITY ASIA EUR”

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Pioneer Absolute Return Equity Asia EUR vise à dégager une croissance du capital viable sur le moyen terme.

Diversification

Les actifs du Compartiment sont investis, conformément aux conditions des principes de placement (minimum de 51%) stipulés dans le Règlement de gestion et dans le Règlement spécifique, dans des actions entièrement libérées, des valeurs mobilières à taux fixe et à taux variable, des obligations à coupon zéro, des instruments du marché monétaire, des dépôts, des obligations convertibles, des obligations, des *warrants*, des Parts de fonds de placement, des certificats et des actions gratuites (rassemblés sous l'appellation commune "Portefeuille de placement").

La valeur du Portefeuille de placement est protégée contre une éventuelle baisse par l'intermédiaire d'un *swap* de rendement total de gré à gré conclu avec UniCredit Bank AG, Munich (ci-après la "Contrepartie"). Parallèlement, toute hausse de la valeur du Portefeuille de placement est échangée avec la Contrepartie contre la performance d'un panier de valeurs mobilières (ci-après "le Panier de référence"; cf. ci-dessous la rubrique intitulée "Stratégie et Panier de référence"). Le *swap* est évalué sur une base hebdomadaire et la Contrepartie déclare cette évaluation à la Société de gestion.

En outre, le Compartiment peut investir dans des produits dérivés, ou utiliser d'autres techniques et instruments, à des fins de couverture. L'utilisation d'instruments dérivés (y compris les *futures* (contrats à terme normalisés), les options et les *swaps* susmentionnés) ou d'autres techniques et instruments doit se faire dans le respect des exigences et des restrictions légales, comme indiqué à l'Article 5 du Règlement de gestion.

Dans le cadre d'opérations sur produits dérivés, nous attirons l'attention des investisseurs sur l'Article 5.6 du Règlement de gestion concernant le processus de gestion des risques.

Le Compartiment peut utiliser des techniques de couverture de change afin de protéger ses actifs par rapport à sa monnaie de référence.

Nonobstant le Règlement de gestion en vigueur, le Compartiment ne peut investir que 10% au maximum de son actif net dans les Parts d'autres OPCVM ou OPC.

Le Compartiment peut également détenir des actifs liquides.

La Société de gestion est autorisée à investir, conformément aux principes de répartition des risques, jusqu'à 100% de l'actif net des Compartiments dans les valeurs mobilières de différentes émissions. Ces valeurs mobilières doivent être émises ou garanties par un État membre de l'Union européenne ou par ses autorités locales, par un autre pays membre de l'OCDE ou par un organisme international de droit public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE. En outre, elles doivent être diversifiées sur un minimum de six émissions différentes, sachant que les valeurs d'une même émission ne sauraient dépasser 30% de l'actif net du Compartiment.

Stratégie et panier de référence

Le Compartiment compte atteindre son objectif d'investissement en affectant des actifs à son Portefeuille de placement et en effectuant des opérations de *swap* de rendement total de gré à gré avec la Contrepartie. Les opérations de *swap* prévoient l'échange du rendement du Portefeuille de placement du Compartiment contre la performance d'une stratégie de placement *long/short* centrée sur la région Asie-Pacifique (ci-après la "Stratégie"), tel que défini de manière plus détaillée ci-après.

La Stratégie, qui est construite autour d'un Panier de référence, est réalisée en achetant principalement (mais non exclusivement) des valeurs mobilières cotées ou négociées sur un marché reconnu en Asie ou en-dehors de cette région qui sont émises par des sociétés dont les bureaux principaux ou une partie importante des activités sont situés dans la région Asie-Pacifique, ainsi que des titres de participation et des titres donnant accès au capital (positions longues) sous-évalués, et en vendant parallèlement des titres de participation et des titres donnant accès au capital (positions courtes) surévalués.

La région Asie-Pacifique inclut l'Australie, la Chine, Hong-Kong, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, Singapour, la Corée du Sud, Taiwan, la Thaïlande et, dans une moindre mesure, le Pakistan, le Vietnam et le Sri Lanka.

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés sur le Panier de référence, à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le Panier de référence est construit autour de valeurs mobilières pouvant inclure les composantes suivantes:

- positions longues de titres de participation et de titres donnant accès au capital sous-évalués,
- positions courtes d'actions et de titres de participation et de titres donnant accès au capital surévalués,
- *futures* sur actions,
- *futures* sur indice d'actions,
- options sur titres de participation,
- *swaps* d'actions,
- CFD sur titres de participation et titres donnant accès au capital.

Afin de minimiser le risque de change, les actifs nets non libellés en euros peuvent être couverts contre cette devise. L'utilisation de ces instruments se fait dans le respect de la politique d'investissement, de l'objectif d'investissement et du profil de risque du Panier de référence.

Les *swaps* de rendement total de gré à gré conclus avec la Contrepartie stipulent que le Compartiment doit recevoir la performance des actifs nets inclus dans le Panier de référence en échange de la performance du Portefeuille de placement (cf. rubrique intitulée "Diversification" ci-dessous pour des informations plus détaillées).

Afin d'assurer que les actifs nets du Panier de référence respectent les exigences des articles 41ff de la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la Société de gestion utilise la Contrepartie comme conseiller en placement du Compartiment. Parallèlement, la Contrepartie utilise les services de Pioneer Alternative Investment Management Limited pour certaines activités (ci-après le "Fournisseur d'informations").

La Société de gestion atténue le risque de contrepartie inhérent à la Contrepartie en obligeant cette dernière à déposer une garantie (en espèces, obligations d'État de qualité, etc.). La valeur de marché de cette garantie est évaluée quotidiennement. Sa valeur doit être au moins égale aux limites des placements spécifiques définies dans le Règlement de gestion et les restrictions de placement, corrigée si nécessaire par un facteur de pondération. La garantie peut être liquidée par la Société de gestion.

En aucun cas le Compartiment ne saurait utiliser de capitaux extérieurs (emprunts) à des fins d'effet de levier. Par conséquent, il n'est pas prévu de baisse des actifs du Compartiment en raison de l'utilisation de capitaux empruntés, notamment par le biais d'un effet de levier.

Les *swaps* de rendement total de gré à gré conclus par le Compartiment avec la Contrepartie sont réglés en espèces. En conséquence de quoi, le Compartiment n'est pas en mesure d'effectuer une livraison physique des valeurs mobilières concernées.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de l'objectif d'investissement susmentionné.

Les frais de courtage (jusqu'à 0,55% par an de la Valeur d'actif net du Compartiment) sont acquittés directement auprès de la Contrepartie des *swaps* de rendement total de gré à gré et non pas à partir des actifs du Compartiment. En outre, une commission de performance hebdomadaire de 20% de toute plus-value nette est appliquée dans le cadre de la Stratégie.

Prix d'émission initial

Le prix d'émission initial est fixé à 100,00 euros.

La Valeur d'actif net est publiée sur le site Internet www.structuredinvest.lu.

Profil de risque du compartiment

L'objectif d'investissement vise croissance et revenus. Le Fonds s'adresse aux investisseurs qui recherchent un niveau de risque moyen sur le moyen terme, adapté à une opportunité de croissance.

Profil d'investissement

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent un taux de croissance ou des revenus modérés sur le moyen terme et qui sont disposés à accepter un certain risque de perte de capital. Les placements doivent se faire sur un horizon d'au moins trois ans.

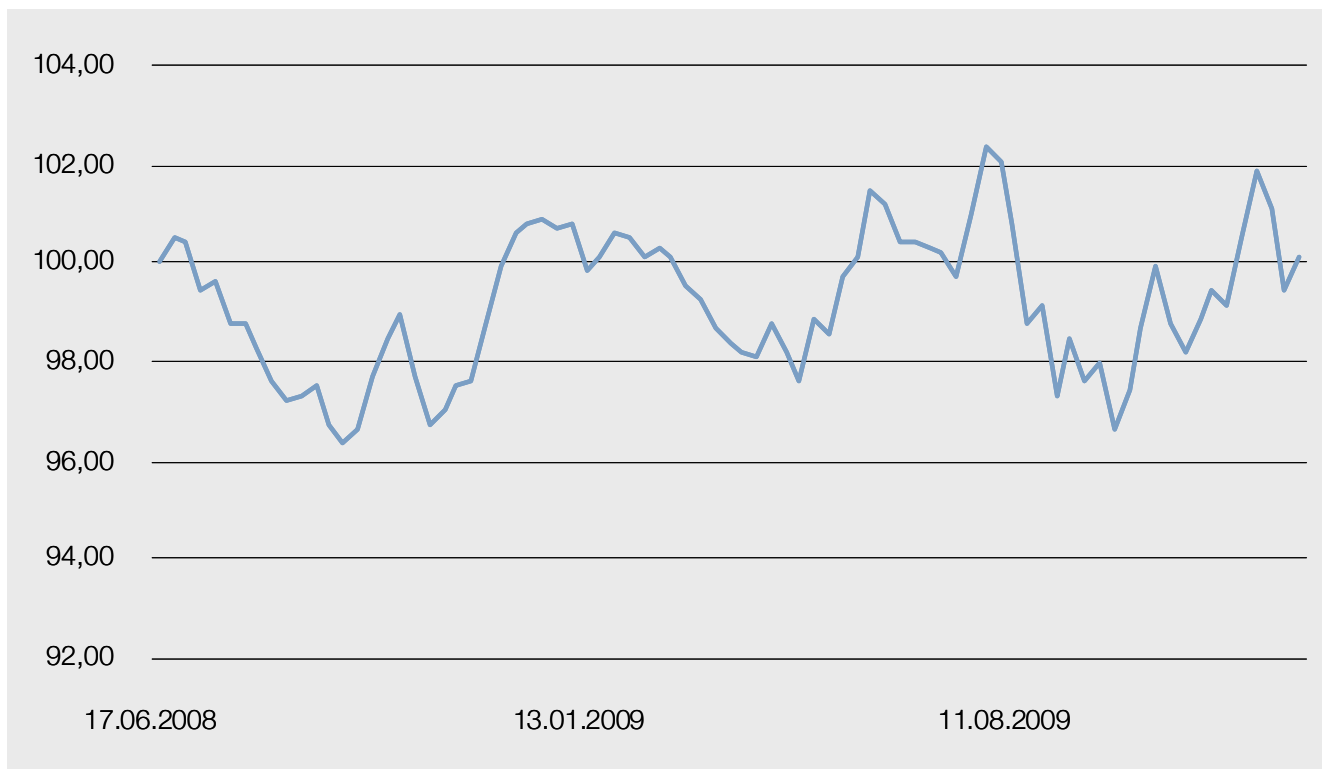
Performance du compartiment

Le Compartiment a réalisé la performance suivante durant les deux premières années fiscales:

Pioneer Absolute Return Equity Asia EUR – Classe parts A

17.06.2008 – 31.12.2008: 0,73 %

01.01.2009 – 31.12.2009: -0,60 %

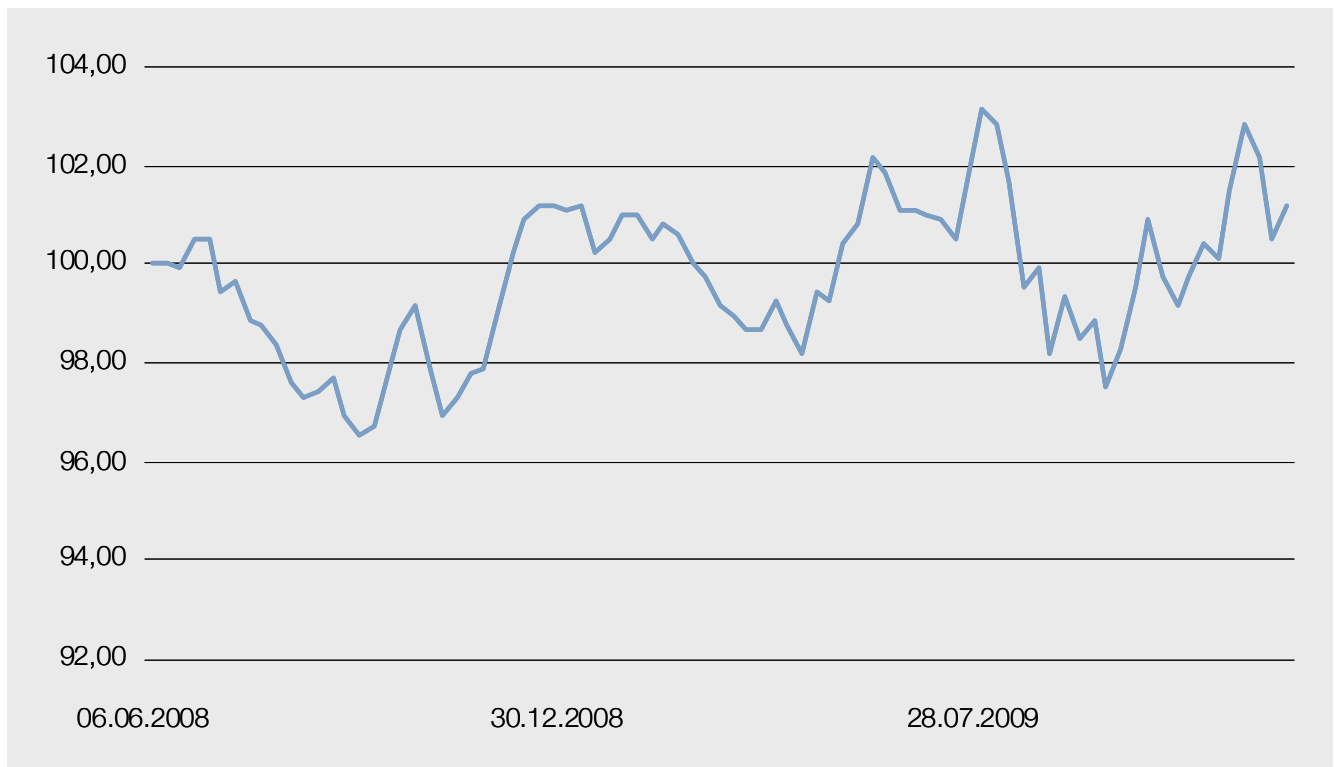


Source: propre calculs conformément à la Méthode BVI, c'est à dire sans prendre en compte la charge de commission initiale

Pioneer Absolute Return Equity Asia EUR – Classe parts I

03.06.2008 – 31.12.2008: 1,09 %

01.01.2009 – 31.12.2009: -0,11 %



Source: propre calculs conformément à la Méthode BVI, c'est à dire sans prendre en compte la charge de commission initiale

Avis juridique concernant les placements

La performance passée ne saurait préjuger des résultats futurs. Les rendements peuvent fluctuer et les investisseurs peuvent ne pas récupérer la totalité de leur placement lors de la vente des actions du Fonds. Les cours des actions et les bénéfices en découlant peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Distributions liées aux classes d'actions A et I

Actions de capitalisation

Coûts inhérents au compartiment Pioneer Absolute Return Equity Asia EUR

Monnaie de référence	EUR
Droits d'entrée	Classe de Parts A: 5% au plus de la Valeur d'actif net, en faveur du distributeur concerné Classe de Parts I: Néant
Commission de rachat	Classe de Parts A: 2% de la Valeur d'actif net, en faveur du Compartiment Classe de Parts I: 2% de la Valeur d'actif net, en faveur du Compartiment
Commission de conversion	Néant
Commission de gestion ¹	Classe de Parts A: 2,20% par an en faveur du Fournisseur d'informations. Cette commission est ventilée et calculée sur la base du Jour d'évaluation, puis payée de manière rétroactive à la Date d'ajustement, sur la base de l'actif mensuel moyen du Compartiment. Classe de Parts I: 1,50% par an en faveur du Fournisseur d'informations. Cette commission est ventilée et calculée sur la base du Jour d'évaluation, puis payée de manière rétroactive à la Date d'ajustement, sur la base de l'actif mensuel moyen du Compartiment.
Frais de la Banque Dépositaire, du siège social et de l'Agent de paiement	Classes de Parts A et I: Jusqu'à 50 000 000 EUR: 0,08% par an de l'actif net du Compartiment, sous réserve d'un minimum de 25 000 EUR par an. Entre 50 000 000 EUR et 200 000 000 EUR: 0,07% par an. Sur les actifs du Compartiment supérieurs à 200 000 000 EUR: 0,06% par an.
Ratio de dépenses totales (TER) pour la dernière année fiscale calculée conformément à la Méthode BVI	Classe de Parts A: 17.06.2008 – 31.12.2008: 3,00% par an. Classe de Parts I: 03.06.2008 – 31.12.2008: 2,32% par an. Le Ratio de dépenses totales exprime la somme des coûts et commissions (sans les coûts de transaction) comme un pourcentage de l'actif moyen du fonds dans une année fiscale.
Code ISIN – Classe de Parts A	LU0355388876
Code WKN – Classe de Parts A	AONJLF
Code ISIN – Classe de Parts I	LU0355388959
Code WKN – Classe de Parts I	AONJLG
Période d'offre – Classe de Parts A	Du 30 avril 2008 au 30 mai 2008, 14h00 CET
Période d'offre – Classe de Parts I	Du 30 avril 2008 au 30 mai 2008, 14h00 CET
Date de lancement du Compartiment	03 juin 2008

¹ Tous les éventuels frais de distribution et de conseil sont acquittés à partir de la commission de gestion. Les paiements effectués à partir de la commission de gestion en lien avec les frais de distribution incluent toute TVA applicable.

COMPARTIMENT

“PIONEER ABSOLUTE RETURN EQUITY ASIA USD”

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Pioneer Absolute Return Equity Asia USD vise à dégager une croissance du capital viable sur le moyen terme.

Diversification

Les actifs du Compartiment sont investis, conformément aux conditions des principes de placement (minimum de 51%) stipulés dans le Règlement de gestion et dans le Règlement spécifique, dans des actions entièrement libérées, des valeurs mobilières à taux fixe et à taux variable, des obligations à coupon zéro, des instruments du marché monétaire, des dépôts, des obligations convertibles, des obligations, des *warrants*, des Parts de fonds de placement, des certificats et des actions gratuites (rassemblés sous l'appellation commune “Portefeuille de placement”).

La valeur du Portefeuille de placement est protégée contre une éventuelle baisse par l'intermédiaire d'un *swap* de rendement total de gré à gré conclu avec UniCredit Bank AG, Munich (ci-après la “Contrepartie”). Parallèlement, toute hausse de la valeur du Portefeuille de placement est échangée avec la Contrepartie contre la performance d'un panier de valeurs mobilières (ci-après “le Panier de référence”; cf. ci-dessous la rubrique intitulée “Stratégie et Panier de référence”). Le *swap* est évalué sur une base hebdomadaire et la Contrepartie déclare cette évaluation à la Société de gestion.

En outre, le Compartiment peut investir dans des produits dérivés, ou utiliser d'autres techniques et instruments, à des fins de couverture. L'utilisation d'instruments dérivés (y compris les *futures* (contrats à terme normalisés), les options et les *swaps* susmentionnés) ou d'autres techniques et instruments doit se faire dans le respect des exigences et des restrictions légales, comme indiqué à l'Article 5 du Règlement de gestion.

Dans le cadre d'opérations sur produits dérivés, nous attirons l'attention des investisseurs sur l'Article 5.6 du Règlement de gestion concernant le processus de gestion des risques.

Le Compartiment peut utiliser des techniques de couverture de change afin de protéger ses actifs par rapport à sa monnaie de référence.

Nonobstant le Règlement de gestion en vigueur, le Compartiment ne peut investir que 10% au maximum de son actif net dans les Parts d'autres OPCVM ou OPC.

Le Compartiment peut également détenir des actifs liquides.

La Société de gestion est autorisée à investir, conformément aux principes de répartition des risques, jusqu'à 100% de l'actif net des Compartiments dans les valeurs mobilières de différentes émissions. Ces valeurs mobilières doivent être émises ou garanties par un État membre de l'Union européenne ou par ses autorités locales, par un autre pays membre de l'OCDE ou par un organisme international de droit public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE. En outre, elles doivent être diversifiées sur un minimum de six émissions différentes, sachant que les valeurs d'une même émission ne sauraient dépasser 30% de l'actif net du Compartiment.

Stratégie et panier de référence

Le Compartiment compte atteindre son objectif d'investissement en affectant des actifs à son Portefeuille de placement et en effectuant des opérations de *swap* de rendement total de gré à gré avec la Contrepartie. Les opérations de *swap* prévoient l'échange du rendement du Portefeuille de placement du Compartiment contre la performance d'une stratégie de placement *long/short* centrée sur la région Asie-Pacifique (ci-après la “Stratégie”), tel que défini de manière plus détaillée ci-après.

La Stratégie, qui est construite autour d'un Panier de référence, est réalisée en achetant principalement (mais non exclusivement) des valeurs mobilières cotées ou négociées sur un marché reconnu en Asie ou en-dehors de cette région qui sont émises par des sociétés dont les bureaux principaux ou une partie importante des activités sont situés dans la région Asie-Pacifique, ainsi que des titres de participation et des titres donnant accès au capital (positions longues) sous-évalués, et en vendant parallèlement des titres de participation et des titres donnant accès au capital (positions courtes) surévalués.

La région Asie-Pacifique inclut l'Australie, la Chine, Hong-Kong, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, Singapour, la Corée du Sud, Taiwan, la Thaïlande et, dans une moindre mesure, le Pakistan, le Vietnam et le Sri Lanka.

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés sur le Panier de référence, à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le Panier de référence est construit autour de valeurs mobilières pouvant inclure les composantes suivantes:

- positions longues de titres de participation et de titres donnant accès au capital sous-évalués,
- positions courtes d'actions et de titres de participation et de titres donnant accès au capital surévalués,
- *futures* sur actions,
- *futures* sur indice d'actions,
- options sur titres de participation,
- *swaps* d'actions,
- CFD sur titres de participation et titres donnant accès au capital.

Afin de minimiser le risque de change, les actifs nets non libellés en USD peuvent être couverts contre cette devise. L'utilisation de ces instruments se fait dans le respect de la politique d'investissement, de l'objectif d'investissement et du profil de risque du Panier de Référence.

Les *swaps* de rendement total de gré à gré conclus avec la Contrepartie stipulent que le Compartiment doit recevoir la performance des actifs nets inclus dans le Panier de référence en échange de la performance du Portefeuille de placement (cf. rubrique intitulée "Diversification" ci-dessous pour des informations plus détaillées).

Afin d'assurer que les actifs nets du Panier de référence respectent les exigences des articles 41ff de la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la Société de gestion utilise la Contrepartie comme conseiller en placement du Compartiment. Parallèlement, la Contrepartie utilise les services de Pioneer Alternative Investment Management Limited pour certaines activités (ci-après le "Fournisseur d'informations").

La Société de gestion atténue le risque de contrepartie inhérent à la Contrepartie en obligeant cette dernière à déposer une garantie (en espèces, obligations d'État de qualité, etc.). La valeur de marché de cette garantie est évaluée quotidiennement. Sa valeur doit être au moins égale aux limites des placements spécifiques définies dans le Règlement de gestion et les restrictions de placement, corrigée si nécessaire par un facteur de pondération. La garantie peut être liquidée par la Société de gestion.

En aucun cas le Compartiment ne saurait utiliser de capitaux extérieurs (emprunts) à des fins d'effet de levier. Par conséquent, il n'est pas prévu de baisse des actifs du Compartiment en raison de l'utilisation de capitaux empruntés, notamment par le biais d'un effet de levier.

Les *swaps* de rendement total de gré à gré conclus par le Compartiment avec la Contrepartie sont réglés en espèces. En conséquence de quoi, le Compartiment n'est pas en mesure d'effectuer une livraison physique des valeurs mobilières concernées.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de l'objectif d'investissement susmentionné.

Les frais de courtage (jusqu'à 0,55% par an de la Valeur d'actif net du Compartiment) sont acquittés directement auprès de la Contrepartie des *swaps* de rendement total de gré à gré et non pas à partir des actifs du Compartiment. En outre, une commission de performance hebdomadaire de 20% de toute plus-value nette est appliquée en lien avec la Stratégie.

Prix d'émission initial

Le prix d'émission initial est fixé à 100,00 dollars.

La Valeur d'actif net est publiée sur le site Internet *www.structuredinvest.lu*.

Profil de risque du compartiment

L'objectif d'investissement vise croissance et revenus. Le Fonds s'adresse aux investisseurs qui recherchent un niveau de risque moyen sur le moyen terme, adapté à une opportunité de croissance.

Profil d'investissement

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent un taux de croissance ou des revenus modérés sur le moyen terme et qui sont disposés à accepter un certain risque de perte de capital. Les placements doivent se faire sur un horizon d'au moins trois ans.

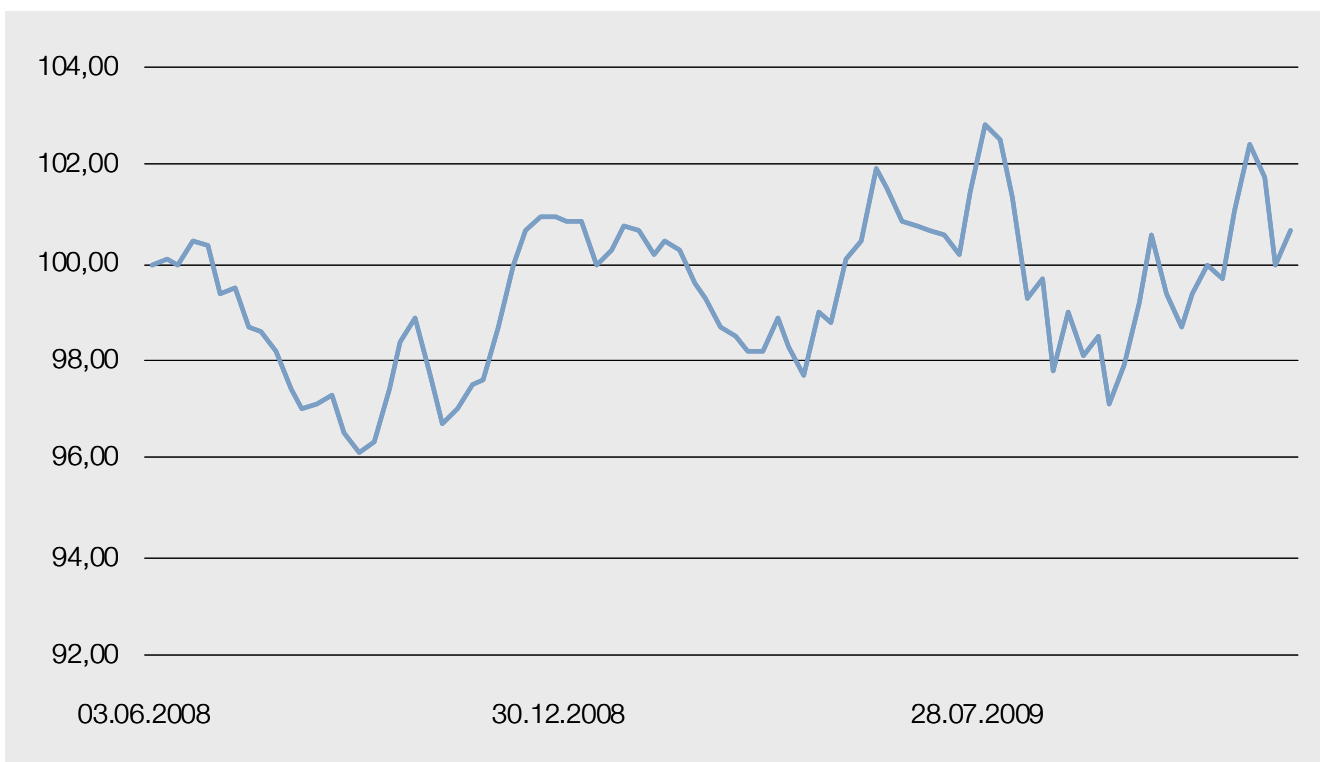
Performance du compartiment

Le Compartiment a réalisé la performance suivante durant les deux premières années fiscales.

Pioneer Absolute Return Equity Asia USD – Classe parts I

03.06.2008 – 31.12.2008: 0,86%

01.01.2009 - 31.12.2009: -0,18%



Source: propre calculs conformément à la Méthode BVI, c'est à dire sans prendre en compte la charge de commission initiale

Avis juridique concernant les placements

La performance passée ne saurait préjuger des résultats futurs. Les rendements peuvent fluctuer et les investisseurs peuvent ne pas récupérer la totalité de leur placement lors de la vente des actions du Fonds. Les cours des actions et les bénéfices en découlant peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Distributions liées aux Classes d'actions A et I

Actions de capitalisation

Coûts inhérents au compartiment Pioneer Absolute Return Equity Asia USD	
Monnaie de référence	USD
Droits d'entrée	Classe de Parts A: 5% au plus de la Valeur d'actif net, en faveur du distributeur concerné Classe de Parts I: Néant
Commission de rachat	Classe de Parts A: 2% de la Valeur d'actif net, en faveur du Compartiment Classe de Parts I: 2% de la Valeur d'actif net, en faveur du Compartiment
Commission de conversion	Néant
Commission de gestion ²	Classe de Parts A: 2,20% par an en faveur du Fournisseur d'informations. Cette commission est ventilée et calculée sur la base du Jour d'évaluation, puis payée de manière rétroactive à la Date d'ajustement, sur la base de l'actif mensuel moyen du Compartiment. Classe de Parts I: 1,50% par an en faveur du Fournisseur d'informations. Cette commission est ventilée et calculée sur la base du Jour d'évaluation, puis payée de manière rétroactive à la Date d'ajustement, sur la base de l'actif mensuel moyen du Compartiment.
Frais de la Banque Dépositaire, du siège social et de l'Agent de paiement	Classes de Parts A et I: Jusqu'à 50 000 000 USD: 0,08% par an de l'actif net du Compartiment, sous réserve d'un minimum de 25 000 USD par an. Au-delà et jusqu'à 200 000 000 USD: 0,07% par an. Sur les actifs du Compartiment supérieurs à 200 000 000 USD: 0,06% par an.
Ratio de dépenses totales (TER) pour la dernière année fiscale calculée conformément à la Méthode BVI	Classe de Parts I: 03.06.2008 – 31.12.2008: 2,32% par an. Le Ratio de dépenses totales exprime la somme des coûts et commissions (sans les coûts de transaction) comme un pourcentage de l'actif moyen du fonds dans une année fiscale.
Code ISIN – Classe de Parts A	LU0355389254
Code WKN – Classe de Parts A	A0NJLH
Code ISIN – Classe de Parts I	LU0355389338
Code WKN – Classe de Parts I	A0NJLJ
Période d'offre – Classe de Parts A	Du 30 avril 2008 au 30 mai 2008, 14h00 CET
Période d'offre – Classe de Parts I	Du 30 avril 2008 au 30 mai 2008, 14h00 CET
Date de lancement du Compartiment	03 juin 2008

² Tous les éventuels frais de distribution et de conseil sont acquittés à partir de la commission de gestion. Les paiements effectués à partir de la commission de gestion en lien avec les frais de distribution incluent toute TVA applicable.

Fiscalité du fonds et des compartiments

Conformément à l'article 129 (1) de la Loi du 20 décembre 2002, les actifs du Compartiment font l'objet d'une taxe d'abonnement de 0,05% par an dans le Grand-Duché de Luxembourg; cette taxe est payable trimestriellement à partir des actifs du Compartiment en vigueur à la fin de chaque trimestre. Pour les Compartiments et Classes de Parts qui s'adressent exclusivement aux investisseurs institutionnels, la taxe d'abonnement s'élève à 0,01% par an.

Les revenus du Compartiment ne sont pas imposés au Luxembourg. Toutefois, ils peuvent faire l'objet de retenues à la source dans les pays dans lesquels les actifs du Fonds sont investis. Dans ce cas, ni la Banque dépositaire ni la Société de gestion ne sont tenues d'obtenir les certificats fiscaux correspondant à ces retenues.

La directive 2003/48/EC du 3 juin 2003 de l'Union européenne, concernant la fiscalité de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005, vise à assurer l'imposition des intérêts transfrontaliers perçus par les personnes physiques dans les pays de l'Union européenne. En conséquence, un système d'échange automatique a été introduit pour assurer la transmission des informations concernant les paiements d'intérêts transfrontaliers entre les États membres de l'Union européenne. Certains États membres (Autriche, Belgique et Luxembourg) ont été autorisés, pendant une période de transition, à déduire les retenues à la source plutôt que d'échanger ces informations.

L'Union européenne a également conclu avec des États tiers (notamment la Suisse, le Liechtenstein, les Îles anglo-normandes, Monaco et Andorre) des accords correspondant à la directive sur la fiscalité de l'épargne.

Si une personne physique qui réside dans un autre État membre de l'UE à des fins fiscales détient des parts par l'intermédiaire d'un agent de paiement au Luxembourg, cet agent de paiement est généralement tenu de déduire une retenue à la source de 15% (20% à partir du 1^{er} juillet 2008 et 35% à partir du 1^{er} juillet 2011) sur les paiements d'intérêts, conformément à la directive sur la fiscalité de l'épargne. L'investisseur peut également choisir d'opter non pas pour le système des retenues à la source mais pour celui de l'échange d'information.

Ces dispositions s'appliquent de la même manière si les Parts sont détenues par l'intermédiaire d'un agent de paiement en Belgique ou en Autriche (ou dans certains États tiers, comme la Suisse) et si l'investisseur réside dans un autre État membre à des fins fiscales. Si les Parts sont détenues par une personne physique par l'intermédiaire d'un agent de paiement dans un autre État de l'Union européenne (ou dans État tiers) dans lequel elle ne réside pas à des fins fiscales, l'agent de paiement étranger déclare les paiements d'intérêts aux autorités fiscales locales, qui les transmettent aux autorités fiscales du pays de résidence de l'investisseur.

Le mot "intérêt" est défini au sens large dans la directive de l'Union européenne et inclut, dans certains cas, les dividendes et les produits de rachat de fonds de placement.

Toutefois, les dividendes distribués par le Fonds sont exclus de la directive sur la fiscalité de l'épargne dans la mesure où le Fonds n'investit pas plus de 15% de ses actifs, directement ou indirectement, dans des titres de créance, tels que définis dans ladite directive.

Les revenus découlant de la vente ou du rachat de Parts sont également exclus de la directive sur la fiscalité de l'épargne dans la mesure où le Fonds n'investit pas plus de 40% de ses actifs, directement ou indirectement, dans des titres de créance (p. ex. obligations), tels que définis dans ladite directive.

Ces informations sont basées sur les lois et pratiques administratives actuellement en vigueur et peuvent être modifiées.

Nous recommandons aux investisseurs de prendre connaissance des éventuelles incidences juridiques et fiscales (y compris pour l'application de la directive sur la fiscalité de l'épargne) en vigueur dans le pays où ils sont citoyen, résident ou résident habituel concernant la souscription, l'acquisition, la détention, le rachat et le transfert de Parts, et de consulter, le cas échéant, un conseiller professionnel.

Publication de la valeur d'actif net

Le prix d'émission et le prix de rachat des Parts du Compartiment, le Règlement de gestion et le Règlement spécifique, le présent Prospectus et le Prospectus simplifié sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion, de la Banque dépositaire, de tout Agent de paiement et des distributeurs ou sous-distributeurs. Ils peuvent également être téléchargés sur le site Internet *www.structuredinvest.lu*. Le prix d'émission et le prix de rachat des Parts sont publiés, si la loi l'exige ou si la Société de gestion en a ainsi décidé, dans un journal quotidien choisi par la Société de gestion dans les pays dans lesquels les Parts sont publiquement distribuées.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat

Le Centre administratif et l'Agent centralisateur, ainsi que les distributeurs et les sous-distributeurs appropriés, reçoivent les ordres de souscription, de conversion et de rachat.

Les ordres de souscription, de conversion et de rachat doivent être reçus par l'Agent centralisateur au plus tard à 14h00 (CET) le lundi précédant le Jour d'évaluation, sous réserve que ce jour soit un Jour ouvrable à Dublin, à Luxembourg et à Munich, et sont traités sur la base du Jour d'évaluation stipulé à l'Article 9 du Règlement de gestion. Par "Jour Ouvrable" il faut entendre une journée pendant laquelle les banques commerciales et les marchés des changes règlent les paiements et sont ouverts au public dans les lieux et pendant les jours spécifiés dans le présent Prospectus.

Si ce lundi n'est pas un Jour ouvrable à ces fins, alors l'heure de 14h00 (CET) lors du Jour ouvrable précédent à Dublin, Luxembourg et Munich est appliquée. Les ordres de souscription, de conversion et de rachat reçus par l'Agent centralisateur après 14h00 (CET) sont traités sur la base du Jour d'évaluation de la semaine suivante. Si les ordres de souscription, de conversion et de rachat sont traités par l'intermédiaire du Centre administratif, des distributeurs et sous-distributeurs ou des agents de paiement, d'autres processus ou délais peuvent s'appliquer. Toutefois, les délais susmentionnés ne changent pas s'agissant de l'Agent centralisateur. Les conditions de souscription, de conversion et de rachat sont disponibles dans leur totalité sur demande auprès du Centre administratif, des distributeurs ou sous-distributeurs et de l'agent de paiement concerné.

Les ordres de souscription, de conversion et de rachat ne peuvent être présentés que sur la base d'une Valeur d'actif net encore inconnue à cette date.

Interdiction du market timing

La Société de gestion interdit les pratiques de "market timing" au sein du Fonds. Le *market timing* est une technique d'arbitrage consistant à souscrire puis vendre les Parts d'un Compartiment de manière systématique pendant un court laps de temps, exploitant ainsi les écarts temporels et les lacunes ou faiblesses des systèmes de calcul de la Valeur d'actif net du Compartiment. Si la Société de gestion soupçonne certains de ses investisseurs de se livrer à cette pratique, qui peut nuire aux intérêts des autres investisseurs, elle est en droit de prendre les mesures appropriées pour protéger les autres investisseurs du Compartiment. Par conséquent, la Société de gestion se réserve le droit de rejeter, de résilier et de suspendre les ordres de souscription ou de conversion d'investisseurs qui, selon elle, se livrent à des pratiques de *market timing*. En outre, l'application d'heures limites clairement définies pour l'émission et le rachat des Parts permet de quasiment exclure l'utilisation du *market timing* au sein du Fonds.

Les paiements reçus pour des ordres de souscription non encore exécutés doivent être remboursés par la Banque dépositaire, sans intérêt.

GESTION, DISTRIBUTION ET CONSEIL

Société de gestion

Structured Invest S.A.
4, rue Alphonse Weicker
L-2721 Luxembourg-Kirchberg

Président du Conseil d'administration

Dr. Jürgen Amendinger
Membre du Comité de Gestion Opérant
Directeur de la Structuration et de l'ingénierie financière
UniCredit Bank AG
Arabellastraße 12
D-81925 Munich

Membres du Conseil d'administration

Patrick Sollinger
Membre du Comité de Gestion Opérant
Directeur adjoint Actions
UniCredit Bank AG
Arabellastrasse 12
D-81925 Munich

Dominik Kremer
Président (*CEO*) – Directeur de la région Europe du Nord
Pioneer Investments
Kapitalanlagegesellschaft mbH
Apianstrasse 16–20
D-85774 Unterföhring

Administrateurs délégués de la Société de gestion

Stefan Lieser
Silvia Mayers

Banque dépositaire, centre administratif et agent de paiement au Luxembourg

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
2–8, avenue Charles de Gaulle, B.P. 403
L-2014 Luxembourg

Distributeur au Luxembourg

UniCredit Luxembourg S.A.
4, rue Alphonse Weicker
L-2721 Luxembourg

Agent centralisateur, agent de paiement et agent d'information en Allemagne

CACEIS Bank Deutschland GmbH
Lilienthalallee 34
D-80939 Munich

Distributeur en Allemagne

UniCredit Bank AG
Kardinal-Faulhaber-Strasse 1
D-80333 Munich

Agent de paiement et Agent d'information en Autriche

UniCredit Bank Austria AG
Schottengasse 6–8
A-1010 Vienne

Distributeur en Autriche

UniCredit Bank Austria AG
Schottengasse 6–8
A-1010 Vienne

Distributeur en Italie

UCI Private Banking
Via Arsenale, 21
I-20121 Torin

Agent de paiement et d'information

Société Générale Securities Services S.p.A
Via Benigno Crespi, 19/A-MAC 2
I-20159 Milan

Gestionnaire et conseiller du fonds**Gestionnaire:**

Structured Invest S.A.
4, rue Alphonse Weicker
L-2721 Luxembourg-Kirchberg

Conseiller:

UniCredit Bank AG
Kardinal-Faulhaber-Strasse 1
D-80333 Munich

Commissaires aux comptes du fonds et de la Société de gestion

KPMG Audit S.à.r.l.
9, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Conseillers juridiques au Luxembourg

Kremer Associés & Clifford Chance
2–4, place de Paris
L-2314 Luxembourg

Autorité de tutelle

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), Luxembourg

Date et lieu de lancement

Luxembourg, le 17 avril 2008

Représentant local et coordonnées

Structured Invest S.A.
4, rue Alphonse Weicker
L-2721 Luxembourg-Kirchberg
Tél.: +352 24 82 48 00

INFORMATIONS À L'ATTENTION DES INVESTISSEURS DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Agent de paiement et Agent d'information en Allemagne

CACEIS Bank Deutschland GmbH
Lilienthalallee 34
D-80939 Munich

Distributeur en Allemagne

Bayerische Hypo- und Vereinsbank AG
Kardinal-Faulhaber-Straße 1
D-80333 Munich

CACEIS Bank Deutschland GmbH
Lilienthalallee 34
80939 Munich

assume les fonctions d'agent de paiement et d'agent d'information en Allemagne (ci-après l'"agent de paiement et d'information allemand"), comme défini à l'article 131 de la Loi allemande sur les investissements (ci-après "InvG"). À ce titre, il est chargé de recevoir les ordres de souscription, de conversion et de rachat.

Le produit des rachats, des distributions et des paiements versés aux investisseurs peut être transmis par l'intermédiaire de l'agent de paiement et d'information allemand.

Les documents suivants sont disponibles gratuitement sur demande auprès de l'agent de paiement et d'information allemand:

- le présent Prospectus complet et le Prospectus simplifié;
- le Règlement de gestion et le Règlement spécifique;
- le dernier rapport annuel en date et, le cas échéant, le dernier rapport semestriel en date.

Les documents suivants peuvent également être consultés au siège social de la Société de gestion, et de l'agent de paiement et d'information allemand pendant les heures ouvrables normales:

- les statuts de la Société de Gestion;
- la Convention administrative, avec l'annexe concernant l'Agent des registres et des transferts;
- la Convention dépositaire, avec l'annexe concernant l'Agent de paiement.

Les informations destinées aux investisseurs, si cela est requis par la loi en vigueur dans la République Fédérale d'Allemagne, sont publiées dans le *Elektronischer Bundesanzeiger*. En outre, les prix d'émission et de rachat de chaque jour de bourse des places de la République Fédérale d'Allemagne sont publiés dans le *Börsenzeitung* (Francfort) et sont disponibles auprès de l'agent de paiement et d'information allemand.

Imprint

Structured Invest S.A.
4, rue Alphonse Weicker
L-2721 Luxemburg

ANNEXE III D - ADDENDUM DESTINÉ AU PUBLIC EN FRANCE

La directive européenne n° 85/611/CEE du 20 décembre 1985 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes permettant la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum doit être lu conjointement avec le prospectus complet de **Pioneer Absolute Return Equity Asia** (ci-après dénommé « le FCP ») daté de janvier 2010.

1. Correspondant centralisateur en France

Le correspondant centralisateur du FCP pour la France est la CACEIS Bank, établissement domicilié au : 1/3, Place Valhubert, 75013 France.

Le correspondant centralisateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP ;
- Paiement des coupons et dividendes aux porteurs du FCP ;
- Mise à disposition des porteurs des documents d'information relatifs au FCP (prospectus complet et simplifié(s), comptes annuels et semestriels...);
- Information particulière des porteurs en cas de changement des caractéristiques du FCP.

2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Date d'autorisation
Pioneer Absolute Return Equity Asia EUR	24 octobre 2008
Pioneer Absolute Return Equity Asia USD	24 octobre 2008

3. Conditions de souscription et de rachat des parts du FCP

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription de parts du FCP peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des parts dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

4. Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments du FCP, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.